

Mise en ligne le 18 juin 2024

**Délibération n° 2024-059
Séance du 14 juin 2024**

Modification de la délibération n° 2018-186
convention-type pour l'accueil de sables de
curage

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 541-7 du Code de l'Environnement,

Vu la décision 2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000, en particulier son annexe,

Vu sa délibération n° 2006-333 du 13 décembre 2006, approuvant une convention-type définissant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières que les parties s'engagent à respecter,

Vu sa délibération n° 2011-054 du 16 février 2007, approuvant la prise en compte de l'évolution de l'indice pour la revalorisation des prix,

Vu sa délibération n° 2014-243 du 15 octobre 2014, approuvant la nouvelle parution d'un des indices INSEE,

Vu sa délibération n° 2018-186 du 28 novembre 2018, approuvant la convention-type relative à l'accueil des sables de curage du réseau public d'assainissement sur les installations de traitement des sables du SIAAP,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la signature de la convention-type relative à l'accueil des sables de curage du réseau public d'assainissement sur les installations de traitement des sables du SIAAP à toutes sociétés de dépotage de sables de curage,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions futures conclues avec les sociétés de dépotage de sables de curage dont le code déchet correspondant est le 20.03 .06 (déchet provenant du nettoyage des égouts) sur la base de la convention-type prévue par sa délibération n° 2018-186 du 28 novembre 2018 dont la liste des entreprises en annexe est supprimée.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

